



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-12 Election d'une nouvelle adjointe au Maire, suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-Verbal du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la Procès-Verbal du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-55 du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 4^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 15 janvier 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

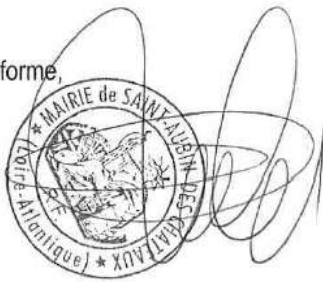
Sont candidats :	Mme Elodie GODIOT (RETIF)
Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	Mme Elodie GODIOT (RETIF), 14 voix

Article 3 : Mme Elodie GODIOT (RETIF) est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 14

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-09 acquisition foncière de trois parcelles à Mauny

Exposé

Suites à plusieurs informations en conseil municipal, M. le Maire a engagé des négociations en vue de l'achat des parcelles cadastrées ZD 276, 278 et 115 d'une surface totale de 11 259m², situées à Mauny.

Les négociations sont aujourd'hui arrivées à leur terme. Un accord a été trouvé concernant l'acquisition de ces trois parcelles.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des trois parcelles de terrains au prix d'acquisition de 32 000 € hors frais de notaire.

Délibération

M. GIRAULT Robert, intéressé à l'affaire, quitte la salle, et ne prend pas part à la délibération.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir la maîtrise foncière sur ces trois terrains, dont deux (ZD 276 et ZD 278) permettront l'accès au futur lotissement de Mauny,

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 276, 278 et 11, d'une surface totale de 11 259m², situées à Mauny, et appartenant aux consorts GIRAULT,
- **PRECISE** que l'acquisition est en un seul lot, au prix de 32 000 €uros hors frais de notaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à procéder à la signature de l'acte d'acquisition qui sera passé en l'étude de Maître Laura Gagneul, Notaire à Rougé, et de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 14

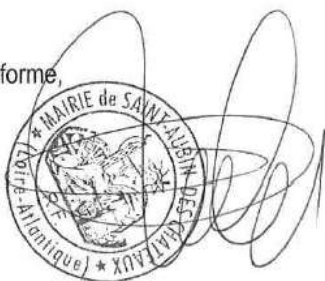
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-11 Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval

Exposé

Le Maire souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval pour aider au financement des travaux de l'Escapade :

- Extension des toilettes et mise aux normes PMR et exigences petite enfance,

Ces travaux sont estimés à environ 50 000 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, d'un montant de 13 856 €.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Vote à main levée

Voix pour 15

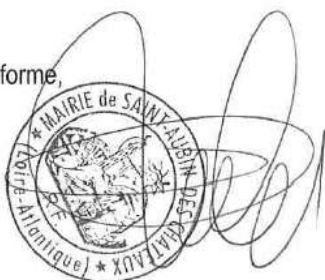
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-10 Demande d'une subvention d'investissement ALSH auprès de la CAF de la Loire-Atlantique

Exposé

Un appel à projet investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement vient d'être lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés du 23 janvier au 31 mars 2025.

La collectivité a le projet de réaliser les travaux suivants à l'Escapade :

- Extension des toilettes et mise aux normes PMR et exigences petite enfance,

Par ailleurs, des travaux de végétalisation de la cour sont aussi prévus (travaux éligibles).

Dans l'attente de devis précis, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter un financement auprès de la CAF 44 dans le cadre de l'appel à projets Investissement ALSH,
- **PRECISE** que le montant maximum des travaux sera de 50 000 €,
- 1.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Vote à main levée

Voix pour 15

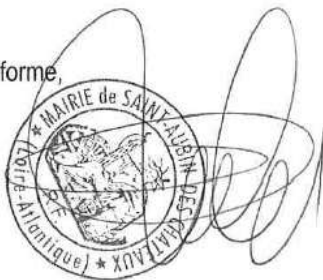
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-08 Mise en place d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à compter de 2025.

Vote à main levée

Voix pour 15

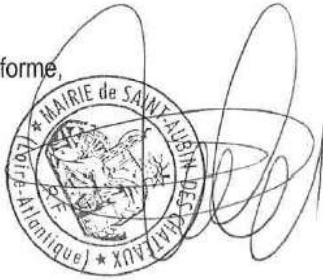
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-07 Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Exposé

M. le Maire expose que GRDF occupe le domaine public de la commune par des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, en raison de l'alimentation du nouveau poste à rebours installé en 2024.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à compter de 2025.

Vote à main levée

Voix pour 15

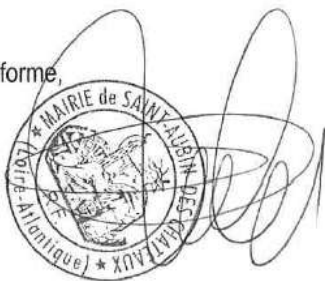
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-06 Renouvellement du contrat de prestation de service RGPD avec la société SMA NETAGIS 2025-2026

Exposé

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application. Ce règlement a renforcé la responsabilité des organismes. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour piloter la gouvernance des données personnelles, la commune a confié cette mission à un Délégué à la Protection des Données chargé d'exercer une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ✓ contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- ✓ être l'interlocuteur de la commune pour toute question se rapportant à cette mission ;
- ✓ conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- ✓ coopérer avec la CNIL et être son point de contact.

Depuis 2019, un contrat de prestation de service relatif à la mission de délégué à la protection des données personnelles a été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes. Le dernier contrat 2023-2024 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La société SMA NETAGIS a été retenue pour cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement dans des conditions identiques au contrat précédent.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le coût global de cette prestation est estimé à 32 856 € TTC. Ce montant est réparti entre les communes et la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Le montant à la charge de la commune de Saint-Aubin des Châteaux s'élève à 985.68 € TTC pour l'année 2025.

La redevance est révisable annuellement.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions figurant au contrat de services de délégué à la protection des données personnelles telles que proposées par la SAS SMA NETAGIS,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature de ce contrat et de tout documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 15

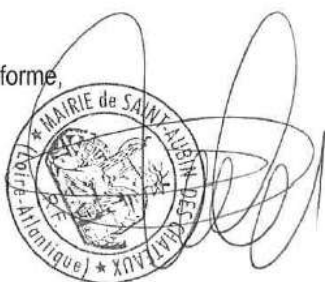
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT - DERVAL

Article 1er – Désignation

Entre les Communes de La Chapelle-Glain, Châteaubriant, Derval, Erbray, Fercé, le Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, La Meilleraye-de-Bretagne, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Mouais, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines, Soudan, Soulvache, Villepôt, est constituée, conformément aux articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ».

Article 2 - Siège Social

Le siège social principal est fixé au 5 rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant. Une annexe est domiciliée au 1 allée du Rocheteur, Parc d'activités des Estuaires, Espace des Echos, 44590 Derval.

Article 3 - Durée

La présente Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval obéissent aux dispositions énoncées par le C.G.C.T dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux Communautés de Communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions sus-mentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire constitué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Son rôle est défini par l'article L. 5211-9 du C.G.C.T.

5.3 - Le Bureau

La composition du bureau comprenant le Président et les Vice-présidents est fixée par le Conseil Communautaire.

5.4 – La conférence des maires

Considérant l'agrandissement du territoire communautaire et la volonté d'une intercommunalité partagée, il est créé une conférence des Maires, réunissant autour du Président et des Vice-Présidents, tous les maires des 26 communes membres de l'intercommunalité.

5.5 – Les commissions

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire procédera à la création de commissions composées de conseillers communautaires. *

**A titre exceptionnel jusqu'à la fin du mandat en cours (2014-2020), les anciens conseillers communautaires ayant perdu leurs sièges au cours du mandat en raison des recompositions des conseils communautaires pourront siéger au sein des commissions de leur choix.*

5.6 – Les comités consultatifs

En application de l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Communautaire pourra procéder à la création de comités consultatifs composés de conseillers communautaires ainsi que de représentants des conseils municipaux et de personnes qualifiées.

Article 6 - Dispositions financières

La Communauté de Communes dispose des recettes prévues aux articles L. 5214-23 du C.G.C.T.

La Communauté de Communes peut recevoir des participations financières de communes non-membres ou de structures intercommunales pour lesquelles elle réalise, par voie de convention, des prestations de services dans le cadre de ses compétences.

Article 7 – Les compétences

La définition des compétences exposées ci-dessous intègre toutes les modifications induites par la loi NOTRe et inclut la définition de l'intérêt communautaire.

7.1. – Les compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Dont :

- l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) et zones d'aménagement différé (ZAD) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement en lien direct avec les compétences confiées à l'intercommunalité,
- la création et la gestion d'un système d'information géographique couvrant l'intégralité du territoire,
- la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Sont d'ores et déjà exercées les actions de développement économiques suivantes :

- le déploiement de la fibre optique et du très haut débit en direction des zones d'activités,
- l'acquisition, la création, l'aménagement, la gestion, la promotion et la commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs, d'espaces de coworking, d'hôtels d'entreprises ou d'équipements relais,
- la promotion du territoire et de ses entreprises, la mise en œuvre ou le concours à des opérations liées à l'innovation et à la recherche ainsi que la commercialisation des zones d'activités économiques,
- l'adhésion et le soutien à tout organisme public, privé ou associatif permettant l'optimisation du développement économique du territoire, contribuant à sa mise en valeur et à son rayonnement,
- la création et la gestion sur le Pôle de la Gare de Châteaubriant d'une maison de la création et de la transmission des entreprises en partenariat avec les chambres consulaires,
- l'engagement technique et financier dans les partenariats avec les chambres consulaires en direction des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, de services et agricoles du territoire,
- la gestion et l'entretien du foirail de Châteaubriant.

Sont considérées comme des zones d'activités économiques au sens de la loi du 7 août 2015, celles qui par leur importance (au moins 5 000 mètres carrés), leur intérêt économique, leur situation stratégique justifient d'une intervention forte de la collectivité pour sa création, sa gestion et sa promotion. Toute création de nouvelle zone relève de la compétence intercommunale.

Egalement, toutes les zones d'activités existantes, listées ci-dessous à titre indicatif, sont transférées à la Communautés de Communes, aucune ne restant communale :

Zone de la Bergerie à Louisfert, Zone des Vauzelles à Châteaubriant, Zone route de Bain de Bretagne à Châteaubriant, Zone du Val de Chère à Châteaubriant, Zone du Bignon à Erbray, Zone d'Hocheple à Soudan, Pôle d'activités de la Gare à Châteaubriant, Pôle d'activités de la Gare à Issé, Zone de la route de Vitré à Châteaubriant, Zone Horizon, Zone de Gravotel à Moisdon la Rivière, Zone de Rolieu à Saint-Julien de Vouvantes, Zone de la gare à Soudan, Zone du Parc des Estuaires à Derval, la Zone du Champ Brézin à Jans.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine du commerce :

- les actions en faveur du commerce de proximité, des derniers commerces et du développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles.

Sont d'ores et déjà considérées comme faisant partie intégrante de la promotion du tourisme les missions suivantes :

- la gestion et le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et de points d'informations touristiques,
- la gestion, le fonctionnement, et le soutien financier aux associations gestionnaires des musées intercommunaux,
- l'étude, la réalisation, l'aménagement, les modifications, l'entretien, la promotion et la valorisation des sentiers de randonnée pédestres, VTT, cyclos, équestres inscrits au PDIPR ou remplissant des conditions équivalentes,
- l'examen, la conduite d'études et le financement relatifs à de nouveaux projets d'équipements touristiques (aires de camping-car, camping ...),
- le soutien aux associations porteuses d'événements à dimension intercommunale valorisant le patrimoine ou les atouts naturels du territoire communautaire,
- l'organisation ou le soutien à l'organisation d'animations concourant au développement touristique intercommunal.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7.2 – Les compétences facultatives

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,
- la gestion de la Maison de l'innovation, de l'habitat et du développement durable et les actions conduites dans son cadre,
- l'organisation et la participation à des manifestations et actions de sensibilisations relatives à la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie et à la protection de l'environnement.

2° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat,
- la conception et la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ou de Programme d'Intérêt Général,
- le soutien financier et technique au fonctionnement, à la création, la rénovation ou l'extension de Foyers de jeunes travailleurs.

3° Politique de la Ville

Dont :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- la conduite et le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- l'organisation et l'animation des instances.

4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire, l'entretien, l'aménagement et la construction :

- des voiries intérieures des zones d'activités économiques.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine culturel :

- la construction et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques,
- l'organisation et la gestion du réseau de lecture publique,
- l'élaboration d'une programmation culturelle concourant à la promotion des arts,
- le soutien technique ou financier à des programmations, ou événements, culturels ou sportifs, organisés par les communes membres ou par des associations de la Communauté de Communes dès lors que ceux-ci rayonnent à l'échelle intercommunale,

- le soutien à la création et au fonctionnement de locaux spécifiques dédiés à l'expression des artistes et au développement des pratiques amateurs,
- le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, de danse et d'arts dramatiques et le soutien aux associations gestionnaires d'écoles de musique,
- l'organisation d'interventions sur le temps scolaire favorisant la découverte de la lecture et des arts,
- le soutien financier et technique en faveur des activités de diffusion cinématographique,
- l'acquisition et la mise à disposition d'équipements pour les clubs informatiques associatifs des communes.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7° Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse

Dans le domaine de la petite enfance :

- la création, la gestion et le développement de structures d'accueil Petite Enfance (crèches, multi-accueils, maisons d'assistantes maternelles, micro-crèche ou halte-garderie ...), le Relais Assistantes Maternelles et la ludothèque,
- la création, le soutien et le développement d'actions en faveur d'associations d'assistantes maternelles et de réseau de parentalité.

Dans le domaine de la jeunesse :

- la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, tant en gestion directe que par un soutien financier, technique, logistique et humain aux porteurs associatifs sur les jours où il n'y a pas d'école.
- l'élaboration, la coordination et le suivi du Projet Educatif de Territoire
- le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils de loisirs, tant associatifs que municipaux, les jours où il y a école,
- l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, BAFD et diplômes de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation tant des services péri, qu'extra scolaires,

- le portage d'actions collectives aux associations de jeunes ainsi que le soutien aux conseils municipaux des jeunes et aux projets de jeunes,
- la création et l'animation d'un conseil intercommunal des jeunes.

8° Autorité Organisatrice de la Mobilité

Organisation ou contribution au développement des services suivants :

- les services réguliers de transport public de personnes ;
- les services à la demande de transport public de personnes ;
- les services de transport scolaire ;
- les services relatifs aux mobilités actives ;
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- les services de mobilité solidaire ;
- l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien).

9° Formation professionnelle et emploi

Les actions ou le soutien à des actions consistant à concourir à l'amélioration de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle dans le respect des politiques nationales et régionales par :

- la réalisation de pôles de formation,
- la gestion et le financement de la Maison de l'Emploi de Châteaubriant et de son antenne de Derval,
- la conduite d'actions de promotion des métiers et des formations professionnelles,
- le portage ou le soutien à des actions en faveur des associations d'insertion et des associations intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

10° Action sociale d'intérêt communautaire

- l'élaboration et le suivi d'un diagnostic puis d'un projet social de territoire,
- la création et le soutien au fonctionnement d'un centre socio culturel intercommunal soutenant les associations et initiatives locales,
- Le soutien financier et technique aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un service facilitant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Le soutien matériel et financier au Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (C.L.I.C.),
- Le soutien financier aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un soutien aux personnes en insertion ou en difficulté sociale,
- le soutien matériel et financier aux associations agréées « espace de vie sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le soutien financier aux associations porteuses d'actions à vocation humanitaire.

11° Vie des instances participatives

- la participation au fonctionnement et le financement du Conseil de développement,
- l'animation et le suivi du programme LEADER et l'animation technique du Groupe d'Action Locale,
- l'animation du conseil des sages.

12° Fourrière animale

- la gestion de la fourrière animale,
- le soutien à l'association gestionnaire du refuge.

13° Santé

Toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire.

Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé

14° Actions complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements légers permettant de ralentir les flux,
- la lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation, la concertation et la sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

15° Assainissement Non Collectif

En sus des missions obligatoires, la compétence intercommunale pourra également couvrir, à la demande des propriétaires, un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 8 – Le règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera à la majorité simple un règlement intérieur qui fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil, des commissions permanentes et des comités consultatifs.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-05 *Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval*

Exposé

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,

- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPOUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 15

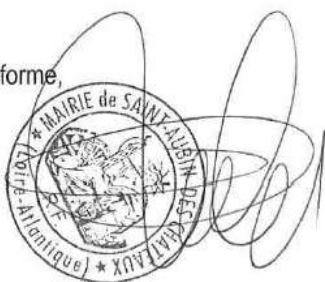
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-04 Incidence sur la représentation au sein des communales et extra-communales

La démission des seules fonctions d'adjoint n'a pas d'incidence sur les fonctions de délégué intercommunal (représentant de la commune au sein des syndicats), en vertu de l'article L 5212-7 du CGCT.

Mme LE FLEM Corinne n'exerce pas de fonctions au sein de syndicats. Elle est membre représentatrice de la commune au sein de l'Office Intercommunal des Sports Nord-castel et de l'Association pour le Maintien à Domicile sur les secteurs de Derval-Rougé.

En raison de l'élection d'une nouvelle adjointe, il convient de mettre à jour le tableau suivant :

Dénomination des commissions et groupes de travail	Adjoint en charge de la commission Le Maire étant président de droit	Membres
Administration générale, personnel dans ce domaine, finance, information	Marie-Paule SECHET (1) Michel GAUVIN (2)	Laureline DOUILLARD Sandra FORGET Benoit FRABOULET Elodie RETIF Pierrick MENARD

Affaires scolaires et périscolaires et personnel de ces domaines	Elodie RETIF (1) Marie-Paule SECHET (2)	Laureline DOUILLARD Sandra FORGET Régis BOUTIN
Vie associative	Robert GIRAULT (1) Michel BERTRAND (2)	Régis BOUTIN Gregory LEHOURS Charlène PLANCHAIS
Environnement – cadre de vie – Urbanisme	Michel BERTRAND (1) Elodie RETIF (2)	Laura DEPASSE Benoit FRABOULET Jacqueline PANTECOUTEAU
Bâtiments, Agriculture, Voirie et personnel des services techniques	Michel GAUVIN (1) Robert GIRAULT (2)	Vincent AUFFRAIS Régis BOUTIN Xavier BRUNET Gregory LEHOURS
Groupe de travail PLU		Michel GAUVIN Marie-Paule SECHET Robert GIRAULT Corinne LE FLEM Michel BERTRAND Xavier BRUNET Pierrick MENARD
Groupe de travail Logement senior		Marie-Paule SECHET Corinne LE FLEM Michel BERTRAND Elodie RETIF Jacqueline PANTECOUTEAU
Groupe de travail vestiaires terrain des sports		Michel GAUVIN Robert GIRAULT Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS Xavier BRUNET Grégory LEHOURS Charlène PLANCHAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 - **PREND** acte de la modification des commissions communales.

Vote à main levée

Voix pour 15

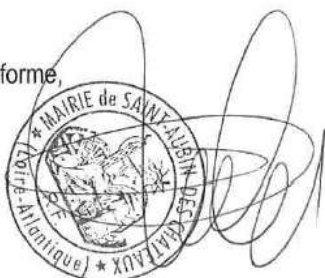
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-03 Mise à jour du tableau du conseil municipal

Exposé

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (art. L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Le maire aura la possibilité de déléguer des fonctions à ce nouvel adjoint.

Délibération

Suite à la démission de Mme LE FLEM Corinne, et à l'élection de Mme Elodie RETIF., en tant que 4^{ème} adjointe, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction ¹	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	RABU Daniel	25/01/1961	25/05/2020	17
Premier adjoint	GAUVIN Michel	14/04/1967	25/05/2020	17
Deuxième adjointe	SECHET Marie-Paule	19/11/1952	25/05/2020	17
Troisième adjoint	GIRAULT Robert	21/02/1957	25/05/2020	17
Quatrième adjointe	GODIOT (RETIF) Elodie	27/01/1981	03/02/2025	14
Cinquième adjoint	BERTRAND Michel	12/04/1954	25/05/2020	17
Conseiller	MENARD Pierrick	08/01/1958	15/03/2020	395
Conseillère	LE FLEM Corinne	18/11/1958	15/03/2020	395
Conseillère	PANTECOUTEAU Jacqueline	12/02/1963	15/03/2020	395
Conseiller	BOUTIN Régis	10/08/1971	15/03/2020	395
Conseillère	DOUILLARD Laureline	05/09/1977	15/03/2020	395
Conseiller	LEHOURS Grégory	31/10/1977	15/03/2020	395
Conseillère	FORGET Sandra	23/12/1977	15/03/2020	395
Conseiller	FRABOULET Benoit	28/04/1980	15/03/2020	395
Conseiller	AUFFRAIS Vincent	08/02/1982	15/03/2020	395
Conseiller	BRUNET Xavier	11/06/1985	15/03/2020	395
Conseillère	DEPASSE Laura	06/09/1988	15/03/2020	395
Conseillère	PLANCHAIS Charlene	09/12/1992	15/03/2020	395

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Vote à main levée

Voix pour 15

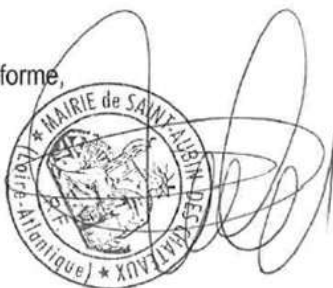
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

CHATEAUBRIANT - ANCENIS

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ¹ M. Daniel RABU
- ² M. Michel GAUVIN
- ³ Mme Marie-Paule SECHET
- ⁴ M. Robert GIRAULT
- ⁵ Mme Corinne LE FLEM
- ⁶ M. Michel BERTRAND
- ⁷ M. Pierrick MENARD
- ⁸ Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- ⁹ M. Régis BOUTIN
- ¹⁰ Mme Laureline DOUILLARD
- ¹¹ M. Grégory LEHOURS
- ¹² Mme Sandra FORGET
- ¹³ M. Benoit FRABOULET
- ¹⁴ Mme Elodie RETIF
- ¹⁵ M. Vincent AUFFRAIS
- ¹⁶ M. Xavier BRUNET
- ¹⁷ Mme Laura DEPASSE
- ¹⁸ Mme Charlène PLANCHAIS

Absents ¹ : LE FLEM Corinne (excusée), Charlène PLANCHAIS

Xavier BRUNET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. RABU Daniel Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2121-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} PLANTECOUTEAU..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

M^{me} SECHET, M^{me} DEPASSE.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RETIF Elodie	14	quatorze
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

1.6. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme RETIF Elodie a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

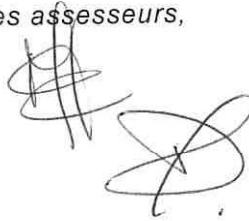
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 février 2025 à 20 heures, 45 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

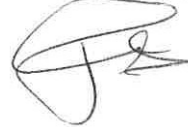
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-01 Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.
Suite à la démission de Madame LE FLEM Corinne, du poste de 4^{ème} adjointe, il vous est proposé de conserver à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** la conservation à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.

Vote à main levée

Voix pour 15

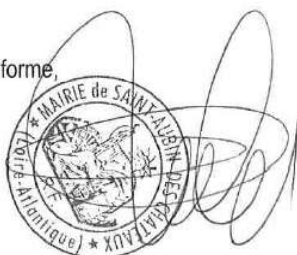
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-00 Avis du Conseil Municipal – Projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de Soudan

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a été saisie par le préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de renouvellement du parc éolien par la société ENR GIE sur la commune de Soudan.

La consultation du public est ouverte du 19 décembre au 29 janvier 2025 à la mairie de Soudan. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est concernée par le rayon d'affichage. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,
Après avoir pris connaissance du dossier de consultation du public, le Conseil Municipal après avoir délibéré,
EMET un avis favorable.

Vote à main levée

Voix pour 15

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

